recourut au principe électif; ce que voyant, le cabinet consulta les autorités anglaises, afin de pouvoir appliquer ce principe à la chambre haute. Ainsi que je l'ai déjà dit, cette démarche n'était pas motivée par le fait que nous adhérions au principe électif. Nous ne pensions pas que ce système valait mieux que le principe nominatif, au moins avant l'introduction du gouvernement responsable Avant cela, les messieurs qui nommaient à cette chambre n'étaient responsables auprès de personne. On ne nommait alors que des conseillers du même parti. Même après l'Union, mais avant que le gouvernement responsable fut établi, ou plutôt avant qu'il fut complétement mis en pratique, la partialité présidait aux nominations. (Ecoutez! écoutez!) Les difficultés que nous avons éprouvées jusqu'à cette période n'ont donc pas lieu d'étonner. Une fois le gouvernement responsable établi, -c'est-à-dire après d'adoption des résolutions du 3 septembre 1841, qui déclaraient que nul gouvernement ne pourrait se maintenir, si ses chefs n'avaient la confiance des députés à la chambre basse,—la position devint toute autre. Si dès ce moment on eut nommé des conseillers, le gouvernement eut été responsable de ces nominations. Et lorsque le peuple demanda que le conseil devint électif, sa demande n'était pas appuyée sur des Principes constitutionnels; elle lui était au contraire suggérée par ses passions réveillées par le souvenir du passé. Il ne consulta pas sa raison, et d'ailleurs il était incapable, comme l'est la majorité de tout autre peuple, de raisonner sur des matières constitutionnelles. Il suit, dans ces cas, l'opinion de ses chefs de parti. En tenant ce langage, il n'entre pas dans ma pensée d'être injuste envers mes compatriotes, car, dans les pays même comme les Etats-Unis, où l'on se targue beaucoup de l'instruction du peuple, l'immense majorité est guidée par des hommes marquants. Elle ne pense pas, elle ne réfléchit pas par elle-même, et il en fut ainsi alors de notre peuple. C'est donc par la force des circonstances que le gouverne-ment fut contraint de présenter la mesure qui modifie la constitution du conseil législatif, laquelle passa à une asses forte majorité, et je crois qu'à venir jusqu'ici le système électif a remarquablement fonctionné, puisque les électeurs ont député à cette chambre des hommes qui feraient honneur aux principaux corps délibérants du monde, soit en Angleterre, soit sur le

continent d'Europe ou en Amérique; mais depuis la passation de l'acte de 1856, des difficultés ont surgi, et notre gouvernement est devenu presque une impossibilité. Il fallait trouver un remède à cet état de choses, et des hommes de politique différente prirent le sage parti de s'entendre sur un projet qui devait non seulement couper court à nos difficultés intérieures, mais donner aussi plus de puissance aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord. en venir à cette fin, il fut décidé que l'on travaillerait à obtenir l'union fédérale de toutes les provinces britanniques américaines, et c'est dans cette intention que se réunirent les délégués des provinces inférieures et les messieurs composant le gouvernement du Canada. Quelques-uns de nous eussent préféré conserver le principe électif; mais nous n'étions pas seuls, nous avions à compter avec les messieurs des provinces maritimes; c'est-à dire que tout ne pouvait se faire à notre gré. (Ecoutes! écoutes!) Ces messieurs ne voulaient pas du principe électif; ils se prononcèrent fortement pour le système nominatif, et comme en même temps quelques-uns d'entre nous n'étaient pas très entichés du système actuel, (écoutem! écoutem!) ceux qui étaient pour son maintien durent se soumettre. Ainsi, hons. messieurs, ce qui vous est maintenant proposé ue l'est pas comme œuvre du gouvernement canadien (écontez ! écoutes !), mais comme travail collectif des délégués de toutes les provinces fait dans la forme d'un traité. Après les explications que je viens de donner, je ne crois pas que l'on puisse m'accuser d'inconséquence ni de cette inconstance qui porte l'homme à détruire le lendemain ce qu'il a édifié la veille; non, hons. messieurs, je ne le crois pas. Ce sont les circonstances qui, en 1856, ont forcé le gouvernement à présenter la loi qui rend cette chambre élective; et ce sont encore les circonstances qui, en 1864, nous ont forcé de recourir à quelque mesure qui put tirer la province de l'impasse où elle se trouve. (Ecoutez! écoutez!) Je regrette de ne pas voir l'hon. député de Grandville (M. LETELLIER) à sa place. L'hon. Sir N. F. BELLEAU a fait l'autre soir quelques remarques sur la difficulté de trouver des candidats pour le conseil législatif; eh! bien, pour ma part, je serais très chagrin de dire quoi que ce soit qui pat blesser les sentiments d'un autre. De quelque côté que je me tourne, je ne vois personne à qui je puisse adresser le moindre reproche.